



Cyril Roussel
Géographe, Laboratoire CITERES
Université de Tours

Disponible sur : <http://remmm.revues.org/document3024.html>.

Les grandes familles druzes entre local et national

Si le « primat accordé au politique », dans les nombreux travaux de recherche sur la Syrie, a parfois dissimulé des « angles morts », c'est surtout parce qu'une majorité de chercheurs a longtemps considéré que l'unique domaine d'étude digne d'intérêt se limitait à la tête du pouvoir exécutif, identifiable au régime. En localisant l'analyse du pouvoir exclusivement dans les centres urbains majeurs voire en se limitant à la capitale, l'analyse du fait politique ne peut prétendre à l'exhaustivité. Le pouvoir est pyramidal et irrigue l'ensemble du territoire syrien. Pour ce faire, le régime a toujours cherché des alliés, dans les campagnes, auprès des communautés confessionnelles, dans les provinces, fautes desquels son contrôle serait cantonné à des portions congrues de son territoire, comme dans les pays où les oppositions régionales limitent toute intégration nationale. Ainsi, si le système politique demeure un élément essentiel de compréhension de la société syrienne, c'est à condition de ne pas se contenter de décrire ses manifestations les plus voyantes.

C'est donc une incursion dans une périphérie de ce système politique que nous proposons ici, celle de la montagne druze, Djebel Druze ou *Jabal al-'Arab*, située entre *Ma'mûra*¹ et désert, et peuplée presque totalement par des Druzes, une communauté religieuse hétérodoxe. Le terme de périphérie se justifie pour plusieurs raisons : sa localisation géographique, sa composante sociale et son rapport même avec le pouvoir ba'thiste actuel. Car la particularité du régime syrien réside dans sa forte coloration communautaire due à la domination d'une *'asabiyya* alaouite sur l'ensemble des organes du pouvoir national. La composante communautaire a-t-elle un rôle réel dans le mode de gestion politique d'une province par l'Etat ? Sur quoi et surtout sur qui repose le contrôle de la province druze ? Quel rôle jouent les élites politiques et religieuses druzes, dans le dispositif du pouvoir provincial établi par Damas ?

I. LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DU POUVOIR LOCAL CHEZ LES DRUZES ET LA STRUCTURATION SOCIO-SPATIALE DE LEUR TERRITOIRE.

La concentration de la communauté druze de Syrie dans une province méridionale montagneuse est un des traits de la répartition confessionnelle dans ce pays. Les archéologues et les historiens (Gentelle 1986, Lewis 1987, Firro 1992) ont montré la façon dont le peuplement du Djebel s'est effectué depuis le XVIII^e siècle par l'arrivée de clans familiaux dans les ruines des villages antiques. Peut-on lire à travers ce processus de peuplement les prémisses de l'organisation sociale et politique à venir de la communauté druze du Djebel ?

1. L'importance en politique d'une minorité « compacte »

Nous voudrions simplement présenter ici les effets de l'homogénéité confessionnelle du Djebel dans le domaine politique. Trois minorités compactes ont joué, dans la Syrie post-indépendance, un rôle bien supérieur à leur poids numérique réel² : Alaouites, Druzes et

¹ Le pays des sédentaires par opposition à la *Badiya*, les pays des bédouins.

² A l'inverse, les minorités ethniques (Kurdes, Arméniens par exemple) ou les minorités religieuses dispersées (Chrétiens) n'ont pas connu un destin politique similaire, malgré leurs effectifs parfois supérieurs.

Ismaéliens s'étaient alliées pour la conquête du pouvoir dans les années 1960, avant de rentrer en concurrence (Van Dam 1979). La concentration géographique des Druzes est-elle un des éléments déterminants de leur rôle sur la scène politique syrienne ?

A partir de la fin du XVIII^e siècle, les vagues migratoires druzes venues des zones d'implantations primitives de la communauté (Djebel Soumak vers Alep, Mont Liban, Djebel Shaykh – Mont Hermon – et Monts de Galilée) ont trouvé refuge dans un massif volcanique, vide de populations sédentaires, situé à une centaine de kilomètres au Sud-Est de Damas. Ce « pays » druze concentre à lui seul environ 70 % des effectifs de la communauté en Syrie et représente leur territoire historique en Syrie. Le peuplement y est très homogène au niveau confessionnel, ce qui fait dire à Nicolaos Van Dam (1979 : 21) qu'il s'agit d'une « compact minority » (Hourani 1946). A l'époque mandataire, l'Etat du Djebel Druze (future province de Soueida) est peuplé à 87,6 % par les Druzes. Ce rapport est sensiblement le même actuellement³.

La concentration druze est un élément déterminant qui permet au territoire druze de former une *muhâfaza* (province) et d'être représentée auprès du pouvoir central. A l'indépendance du pays, la cohésion sociale et spatiale du Djebel ainsi que le poids des élites druzes qui pouvaient tenir tête au pouvoir central entraîna le maintien des privilèges des grandes familles druzes, de leur autonomie financière et militaire et de leur assise territoriale à l'intérieur même du jeune Etat. Pour ces raisons, la structure socio-spatiale druze ne put être remise en cause par le nouveau régime de Damas, car les Attrach occupaient tous les postes de direction administratif d'une province conçue à l'origine par le Mandat français pour être autonome (Landis 1998). A l'inverse de la côte syrienne où les élites bourgeoises urbaines sont sunnites ou chrétiennes dans un environnement rural peuplé d'Alaouites et d'Ismaéliens et où les villes sont longtemps demeurées « des corps étrangers dans une campagne à qui elles prenaient sans rien donner » (Balanche, 1995 : 65), le gouvernorat de Soueida est extrêmement homogène du point de vue religieux et les élites urbaines sont toutes druzes. A ce sujet, Michael H. Van Dusen (1975 : 120) écrivait :

« [...] les Druzes forment une majorité dans leur région (...). Ainsi l'élite traditionnelle du Djebel Druze était entièrement druze (...); ceci aide à expliquer la très forte cohésion sociale de la minorité dans le Sud de la Syrie (...) ».

Les élites druzes tendent à constituer localement des groupes de solidarité et d'intérêt que les autorités ne peuvent ignorer dans leur politique de contrôle territorial. Un retour sur le processus de mise en place du pouvoir traditionnel dans le Djebel à l'époque ottomane ouvre des perspectives intéressantes pour appréhender les rapports de pouvoir entre l'Etat et cette province à l'époque actuelle.

2. Le village comme espace familial originel

Encore de nos jours, au Moyen-Orient, le nom de famille renseigne sur l'origine de la personne. Au Djebel, c'est un moyen de reconnaissance. Le patronyme évoque immédiatement le village (ou groupe de villages) d'où est issu l'individu. Ainsi un 'Amer est forcément du Nord du Djebel, de la région de Shahba, tout comme un Halabi dont le nom évoque une origine de la région d'Alep (Djebel Soumak). Pour désigner une grande famille

³ La province renferme une minorité chrétienne (environ 10 % de la population) et une très faible minorité sunnite (1 à 2 %). Lors du dernier recensement, en 2004, la province de Soueida comptait 316 000 habitants soit 1,75 % de la population totale en Syrie.

influente, le terme « *bayt* »⁴ est couramment employé. Cela indique qu'une structuration sociale s'est peut-être maintenue dans l'espace régional à travers le temps. C'est ce que nous avons tenté de vérifier.

a. Installation des grandes familles et structuration socio-spatiale

Dès les premières migrations, les déplacements des populations druzes vers le Djebel, au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle, ont concerné des lignages familiaux. D'après le récit de M. Hartmann (1899, 62), nous savons par exemple que :

« En 1711, à la suite d'un conflit entre Druzes au Liban même, la branche dite des Yemenis est contrainte d'émigrer. Un nouvel émir, Hamdan el Hamdan, étend la domination des Druzes sur tout le Djebel ».

Norman Lewis (1987 : 84, 87-88) explique comment la distribution des migrants druzes dans le Djebel, structurés en clans originaires d'anciennes zones de peuplement druze, s'est accompagnée au XIX^e siècle de la mise en place de territoires de familles formés de villages, véritables assises de leur pouvoir.

Au nord : « Shahba était le fief de la famille Amir dont on disait qu'elle était venue dans le Djebel en 1805 de l'un des villages du mont Hermon. A partir de Shahba, ils colonisèrent d'autres lieux proches et devinrent l'un des clans les plus puissants du Djebel » ; « Les shaykh Qal'ani de Shaqqa, rivaux des Amir, envoyèrent des colons vers le Sud et l'Est [...] ».

Au sud : « La famille Atrash était d'origine 'Halabi' [...]. Qurayyah devint la base pour une campagne de colonisation dans la partie sud du Djebel [...] ».

Dans le Léja : « Les Druzes, conduits par les shaykh-s Qantar de Dama, s'établirent dans six autres lieux alentours ».

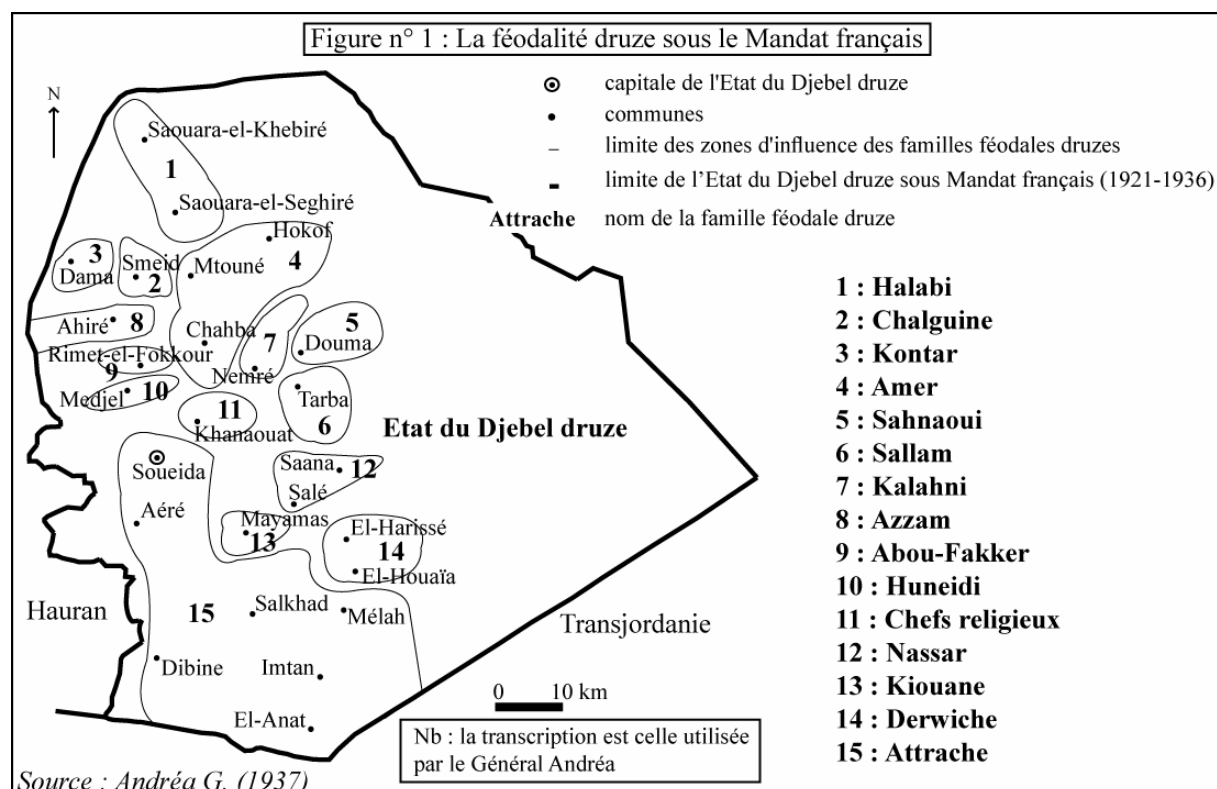
On comprend ainsi la façon dont l'espace a été occupé et structuré à cette époque. Après l'occupation d'un village souche, les membres de chaque grand clan ont cherché à investir les villages désertés des alentours. Cette colonisation a permis la réoccupation des villages abandonnés et la constitution de « fiefs » sous domination des chefs de clan (*shaykh*). Ainsi de nombreux villages furent reconstruits et habités de nouveau, au départ souvent par les enfants du chef de la lignée dominante à laquelle venaient s'ajouter les nouvelles familles d'immigrés qui devaient leur faire allégeance. Ils devenaient ainsi des métayers, paysans sous la domination du *shaykh*.

L'organisation socio-politique des Druzes du Djebel révèle un ordre communautaire rigide structuré autour du pouvoir de ses chefs de clans. L'ouvrage du général Andréa (1937), officier de l'Armée française du Levant, soulignait cette structuration de la société druze. Une carte des grandes familles, chacune à la tête d'un ensemble de villages qu'elles dominaient grâce à l'allégeance des chefs des familles mineures, y est proposée pour schématiser la structure socio-spatiale du pouvoir local et communautaire au début du XX^e siècle (carte n° 1). Le Djebel n'était, à cette époque, qu'un conglomérat de zones d'influences rivales malgré son homogénéité confessionnelle, sur lesquelles chaque chef de famille dirigeante (*shaykh* temporel) avait une emprise totale.

« Le régime de la féodalité règne au Djebel ; les Druzes y vivent en communautés de familles plus ou moins importantes, souvent divisées par des rivalités à base d'intérêts. Chaque famille obéit à un chef dont l'action dépend des circonstances du moment » (Andréa, 1937 : 39).

⁴ « maison » ; « demeure ». On parlera de *bayt* Atrash de Diebien par exemple pour désigner la famille dominante de ce bourg.

A l'époque du Mandat français, la famille Atrash était la plus puissante, tout en demeurant elle-même divisée en plusieurs lignées souvent rivales. Les principaux rivaux des Atrash, du Nord du Djebel, étaient les 'Amer. En tout « pas moins de quinze territoires d'influence distincts de grandes familles aristocratiques dans la seule montagne » note Xavier de Planhol (1997 : 81). Les groupes d'émigrés lorsqu'ils colonisèrent le Djebel étaient donc largement privés de cohésion politique malgré leur confession commune.



b. La fondation d'un village et la généalogie d'un lignage : l'exemple des 'Amer de Buthaina

En théorie, chaque village druze du Djebel est le lieu d'installation d'un fondateur de lignage, arrivé à une date déterminée, après un parcours migratoire qui l'a conduit jusque dans la montagne refuge. L'installation clôt le processus de migration et marque l'origine du lignage familial dans le Djebel. Le village serait donc à la fois un point d'aboutissement de la migration et un départ pour reconstruire une nouvelle vie. Le père fondateur d'un lignage au Djebel est donc l'ancêtre commun de nombreuses familles apparentées de nos jours, qui peuvent occuper un ou plusieurs villages. C'est au sein de ses familles que traditionnellement se recrutent les *shaykh*-s temporels (un par village) détenteur de la *za'âma*⁵.

L'exemple de la famille 'Amer est emblématique. Sous la direction du patriarche, les premiers sont venus d'un village du Liban situé dans le Mont Hermon au début du XIX^e siècle (Lewis, 1987 : 84). La famille établit son fief à Shahba et, de là, elle colonisa les alentours. Les 'Amer occupèrent durant la première moitié du XIX^e siècle les villages du Nord,

⁵ C'est-à-dire de l'autorité politique. Le *za'im* est l'homme fort, le protecteur, le chef d'une famille dominante (*ra'îs al-'â'ila*). A son sujet Isabelle Rivoal (2000 : 85) note que quiconque ne peut s'improviser, ni s'imposer *za'im*. Il faut pour cela faire partie d'une lignée prestigieuse (besoin d'un héritage généalogique) et avoir une influence auprès de la société villageoise et en dehors.

soumettant les populations chrétiennes qui y étaient parfois installées. Hît est encore actuellement un village chrétien en majorité ; pourtant le *shaykh* est un Druze de la famille 'Amer. D'autres sources mandataires (Bouron, 1930) et des entretiens avec des *shaykh-s* 'Amer, complètent ces données. En 1927, à Butayna, Al-Mtouneh, Barek, Amra, Umm al-Zaytûn, Al-Sweimra, Tâley, Murduk, Hît et Hayât, les chefs villageois (*shaykh* temporel) appartenaient tous au clan des 'Amer. Ils étaient issus du même tronc familial, celui des 'Amer de Shahba du début du XIX^e siècle. Lors de notre entretien en 2002 avec le *shaykh* 'Amer de Butayna, nous avons appris que son aïeul était venu de Hît au milieu du XIX^e siècle : ainsi s'établit l'acte fondateur du village. Son ancêtre et sa famille, les premiers occupants de ce village, le restaurèrent et accueillirent par la suite une dizaine de nouvelles familles venues du Liban qui durent leur faire allégeance. Les *shaykh-s* 'Amer forment aujourd'hui encore un puissant réseau politico-familial : ils dominent onze villages au Nord-Est du Djebel. L'implication de membres du clan 'Amer dans le système étatique et politique local (député, hauts fonctionnaires de l'administration publique...) sera évoqué dans plus loin.

Ce type de structuration, où prévaut la domination de quelques familles, est donc lié à un processus de peuplement par colonisation qui a donné généralement le pouvoir temporel aux premiers immigrants et à leurs descendants. La colonisation par étapes à partir du village d'installation d'un primo-migrant détenteur de la *za'âma* et de son clan, a placé à la tête des nouveaux lieux conquis des proches de la famille du *za'im* (ses fils le plus souvent). Dans ces conditions, « le pouvoir ne peut sortir de la lignée de *za'âma* établie dans les familles » comme l'a noté Isabelle Rivoal (2000 : 107). C'est ainsi que se sont constitués de plus ou moins vastes domaines sous contrôle des grandes familles druzes tout au long du XIX^e siècle (carte n° 1) : les Atrash, les 'Amer, les Halabi étaient parmi les plus puissantes. Ces « villages-familles » ont servi d'implantations aux nouvelles familles immigrées tout au long des décennies suivantes, occupant alors un rôle secondaire dans l'organisation socio-politique villageoise. A Soueida, les familles Jerboua et Abu Assali se partagent traditionnellement la *za'âma*.

Aujourd'hui, si la société druze du Djebel est toujours caractérisée par sa structuration clanique, c'est que le pouvoir des grandes familles historiques a su se perpétuer. Elles y ont conservé leur prérogatives dans l'organisation socio-politique de la communauté et comme intermédiaires auprès de l'Etat.

II. LE DJEBEL DRUZE : UN TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DEVENU PROVINCE SYRIENNE.

Le découpage administratif, projection du mode de contrôle du pouvoir central à l'échelle régionale, est révélateur d'une stratégie de domination qui doit cependant, pour fonctionner, composer avec la réalité sociale locale. Les divers cas de figure qui ont été appliqués à la province druze montrent les différences de traitement de la question communautaire par les pouvoirs successifs.

1. Le Djebel n'a pas d'existence administrative à l'époque ottomane

La non-reconnaissance par Istanbul, à l'époque ottomane, des minorités confessionnelles hétérodoxes de l'Islam n'a sûrement pas favorisé l'intégration du « pays » druze, ni la constitution d'une province où les Druzes auraient été majoritaires. A cette époque, les minorités chrétiennes et juives possédaient leur propre juridiction dans le domaine

du statut personnel : les *dhimmis*⁶ étaient reconnues par la *sharî'a*. La situation était en revanche différente pour les minorités musulmanes (chiite, alaouite, druze et ismaélienne). Les sectes musulmanes hétérodoxes, jugées hérétiques par l'islam orthodoxe, n'avaient aucune reconnaissance juridique et n'appartenaient pas, par conséquent, au *millet* musulman. Les Druzes concentrés au Sud de Damas jouissaient pourtant d'une autonomie de fait mais non reconnue, liée à leur caractère frondeur et à la faiblesse du pouvoir central incapable de les contrôler. A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, de nombreuses tentatives militaires pour les soumettre échouèrent : le puissant clan des Atrash dominait sans partage le Djebel.

En 1880, le territoire de la communauté druze du Djebel se trouvait dans la *wilayet* de Damas, espace administratif gouverné par un *wali*, représentant tout puissant du Sultan d'Istanbul. La *wilaya* était découpée en *sandjak*-s, l'équivalent des actuelles *muhâfaza*-s. La montagne druze se situait à la limite orientale du *sandjak* de Sheykh Sa'ad, bourgade de l'actuel Hauran qui était un chef-lieu administratif de première importance à la fin du XIX^e siècle. Le Djebel était, à cette époque, un espace en marge du système de pouvoir ottoman et n'avait pas d'identité administrative propre. Il était sous le contrôle officiel (en réalité purement virtuel) d'un bourg sunnite, communauté dominante sur laquelle le pouvoir ottoman s'appuyait (carte n° 2a).

2. Le maillage administratif communautaire du Mandat français :

Détaché de l'Etat de Syrie lors du traité du 4 mars 1921⁷, le Djebel druze est le résultat du dessein politique de la puissance coloniale. En s'appuyant sur les communautés confessionnelles (un Grand Liban chrétien, un Etat alaouite et un druze), la France espérait maintenir sous éteignoir les velléités nationalistes et marginaliser, en l'isolant, la population sunnite, naturellement acquise à la cause indépendantiste de l'Emir Faysal (carte 2b).

A l'époque du Mandat français, lors de la création de l'Etat du Djebel druze, l'emprise spatiale des clans druzes dominants a servi de base au contrôle territorial (carte 3a). La répartition des grandes familles est bien respectée par le découpage administratif mandataire. Les frontières de l'Etat druze sont les limites exactes du peuplement druze, excluant soigneusement les villages sunnites du Hauran et la distribution spatiale des clans a permis de délimiter trois entités administratives à l'intérieur du micro-Etat : Soueida, la capitale des Atrash, Shahba, fief des 'Amer, et Salkhad, un des fief Atrash. Ces deux dernières bourgades furent choisies comme chefs-lieux administratifs secondaires et comme places de garnison.

La structure traditionnelle du pouvoir local fut alors mise à contribution. Le « chef des chefs » fut choisi dans la famille Atrash de Ura (Bokova 1990) : Salim al-Atrash occupa ainsi le poste de gouverneur à Soueida et reçut le titre d'Emir. Le système politique mis en place par le traité du 4 mars 1921 confirma la domination des chefs féodaux et le pouvoir colonial reposa sur l'intégration des principales familles druzes dominantes. L'association entre la France et les principaux « féodaux » ne se limita pas aux Atrash. Le *shaykh* Ahmed el-Hadjari, grand père de l'actuel, s'était rangé du côté du Mandat ainsi que les trois autres

⁶ Chrétiens et Juifs bénéficiaient de la liberté de culte. Ils possédaient le statut de protégés (*dhimmi*). A partir de la fin de XVIII^e siècle, tous les habitants qui appartenaient aux *milal* (pluriel de *millet*) jouissaient d'une autonomie dans la gestion des affaires internes de la communauté (Braude et Lewis 1982).

⁷ Ce traité, signé entre les représentants du Mandat français et les principaux chefs de familles druzes, est l'acte de fondation de l'Etat autonome du Djebel Druze.

grands *Shaykh-s al-Aql* de l'époque⁸ (Andréa, 1937 : 37). Les familles 'Amer, Halabi ou Huneidi formaient également une assise décisive du pouvoir mandataire.

Ainsi, la création du Djebel druze sous Mandat français a-t-il préservé le pouvoir traditionnel des principales grandes familles en les intégrant dans l'administration du nouvel Etat : les nombreuses familles signataires du traité du 4 mars 1921 l'avaient bien compris. En devenant un relais local du pouvoir mandataire, les élites traditionnelles ont donc entretenu leur suprématie.

3. La prégnance du fait communautaire dans le maillage administratif syrien au début du XXI^e siècle :

a. L'administration territoriale « communautarisée » de l'Etat ba'ithiste :

Ni l'indépendance du pays en 1946, ni la révolution ba'ithiste de 1963, n'ont remis en cause le découpage du Djebel, devenu maillon administratif provincial de la République Arabe Syrienne (carte 2c). L'ex-Etat du Djebel druze du Mandat français a été intégré dès la fin de l'année 1936 à l'Etat de Syrie. Lors de la déclaration d'indépendance, le Djebel est apparié au nouvel Etat sous le nom de « gouvernorat de Soueida », dans des limites administratives quasi-exactes à celles du Mandat⁹, devenant l'une des quatorze provinces administratives syriennes. Les lieux majeurs d'ancrage du pouvoir sont restés également inchangés depuis les années 1920 (figure n° 3).

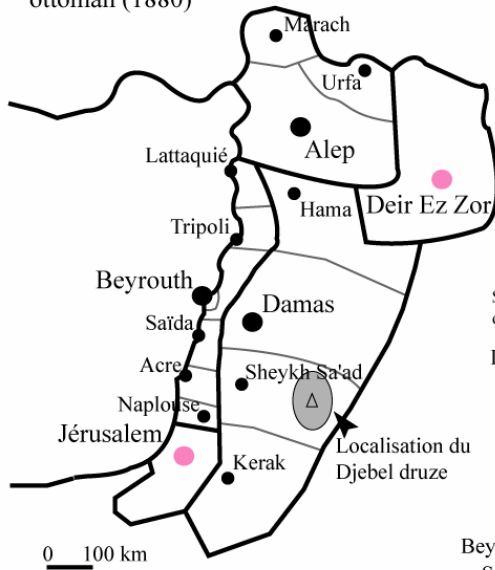
La comparaison des recensements syriens d'après l'indépendance montre un maillage provincial qui respecte l'assise territoriale des grands clans druzes aux niveaux administratifs inférieurs, ceux des *mantiqa-s* (districts) et des *nahia-s* (cantons). L'examen de la figure n° 3 (cartes 3b, 3c et 3d) le montre bien. C'est également pour cette raison que les tracés sont restés à peu près stables tant pour les *mantiqa-s* que pour les *nahia-s*. Toute la partie centrale et septentrionale du Djebel est d'une remarquable stabilité au cours de la période 1960-1994. Les limites respectent scrupuleusement les finages villageois dominés par un clan. La partie méridionale est celle qui a subi le plus de modifications : c'est également la zone la plus homogène, territoire du clan des Atrash.

⁸ Littéralement « *shaykh-s* de la raison ». Isabelle Rivoal (2000), à propos de la communauté druze d'Israël, montre que le système socio-religieux est structuré autour d'une opposition entre ordre religieux (*dîn*) et mondain (*dunyâ*) que l'on retrouve dans le dualisme initiés/non-initiés (ou sages : '*âqil-s* ignorants/*jâhil-s*). Les *shaykh-s* spirituels, qui par essence ne participent pas à la politique (domaine du mondain), sont représentés par les *Shaykh-s al-Aql*. Au début du siècle, quatre familles possèdent ce titre contre trois aujourd'hui.

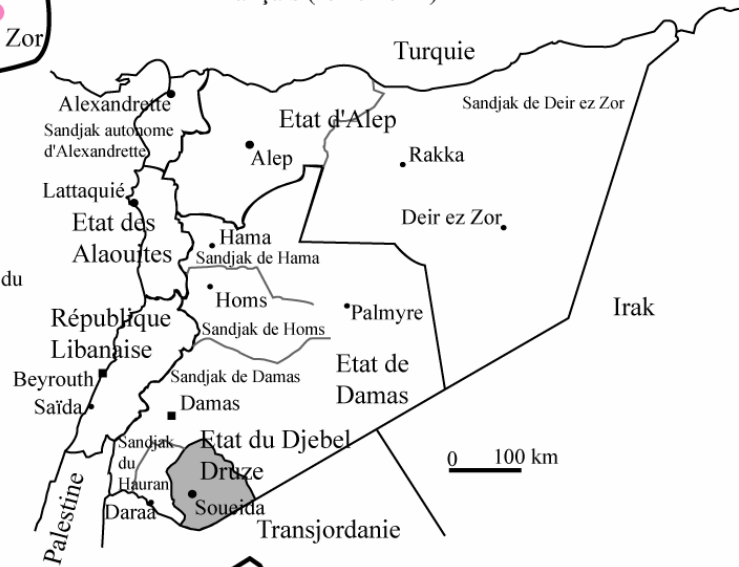
⁹ Une zone de quelques dizaines de km², au Nord-Ouest de l'ex-Etat du Djebel druze, est passée sous le contrôle de la province majoritairement sunnite de Daraa. Cette zone, inhabitée par des populations sédentaires car située dans une coulée de lave nommée Léja, correspond à des parcours de pacage des bédouins.

Figure n° 2 : Découpage administratif de l'espace syrien (fin XIXe-début XXe siècle)

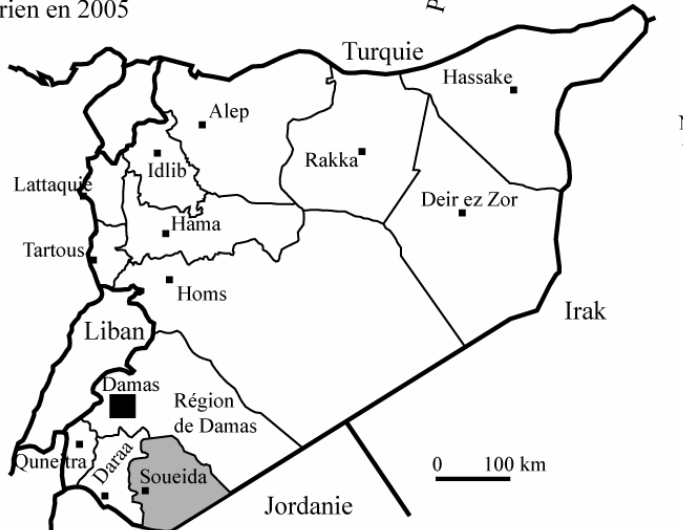
Carte 2a : Le découpage administratif sous l'empire ottoman (1880)



Carte 2b : Le découpage administratif du mandat français (1920-1921)



Carte 2c : Le découpage administratif syrien en 2005



Carte 2a	Carte 2b	Carte 2c
limite de Vilayet et de Moutassarriflik	limite d'Etat, de Vilayet	limite d'Etat
limite de Sandjak	limite de Sandjak	limite de mohafaza
chef-lieu de Moutassarriflik	capitale d'Etat à l'indépendance	capitale d'Etat
chef-lieu de Vilayet	capitale d'Etat ou de territoire autonome	chef-lieu de mohafaza
chef-lieu de Caza	chef-lieu de Sandjak	

Source : Wirth E., 1971 ; Fournié P. & Riccioli J.-L., 1996, Chagnollaud J.-P. & Souïah S.-A., 2004.

Claude Raffestin (1980) qualifie de « maille concrète » le territoire dans lequel une société se reconnaît, par opposition à une « maille abstraite », création artificielle de l'Etat en tant qu'instrument de pouvoir. De même, les travaux de Marie-Claude Maurel (1984) montrent que :

« La manipulation du maillage administratif territorial fait partie intégrante des technologies du pouvoir, de la prise de pouvoir et de sa consolidation. En modifiant le rapport de la société au territoire, elle fait intervenir dans le jeu politique un paramètre fondamental qui est la territorialité ».

Ainsi, l'Etat ba'thiste, contrairement aux pays socialistes de l'ère soviétique (Maurel, 1982 : 59), n'a pas cherché à déstructurer l'assise territoriale des communautés locales. Le maillage et les points d'ancrage de l'administration ont conservé une longévité remarquable dans le Djebel. La territorialité de la communauté druze, ainsi que celle des clans familiaux, sont respectées par le choix du découpage spatial : ici le maillage est porteur de solidarité sociale. Il respecte une structure socio-territoriale héritée qu'il apparaît trop risqué, pour le pouvoir, de modifier. Ce choix politique témoigne de l'importance de la structure communautaire dans la stratégie de domination de l'Etat et dans sa logique de contrôle territorial.

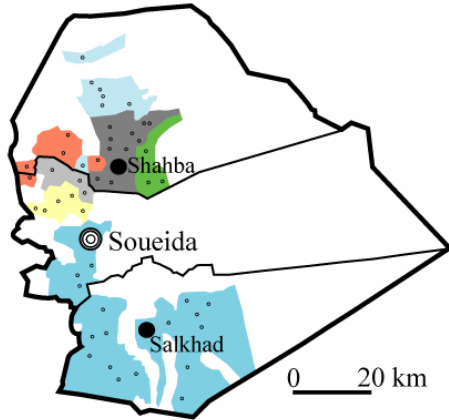
b. Affinement de la trame administrative « chez les Atrash »

Les travaux de Claude Bataillon (1974) et de Marie-Claude Maurel (1983) ont montré l'intérêt de l'étude de la trame administrative dans l'analyse de l'espace en ce qui concerne l'intervention du pouvoir politique. La refonte du maillage territorial a toujours un but précis en tant qu'instrument de contrôle entre les mains de l'Etat.

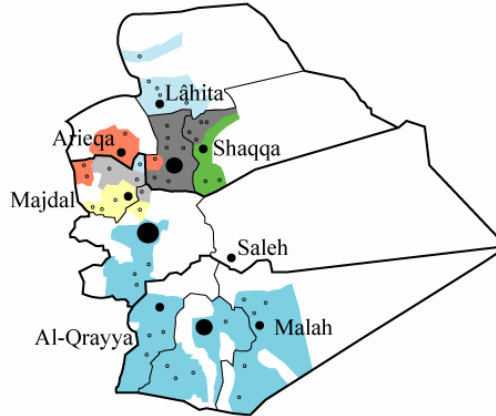
La comparaison des cartes du découpage administratif dans la province de Soueida montre une modification importante dans le Sud entre 1981 et 1994 (cartes 3c et 3d), suite à la création de deux *nahia*-s supplémentaires. Les bourgs concernés par cette promotion administrative sont situés dans la zone d'influence des Atrash, principale famille dominante du Djebel. Claude Bataillon (1974) donne deux raisons à l'évolution et à la transformation des cartes administratives des pays en développement : soit accroître l'emprise sur le territoire du pouvoir central et briser les autonomies locales réticentes, soit, à partir d'une initiative locale, améliorer l'équipement avec la complicité du pouvoir central. S'agit-il dans le cas présent de punir une branche de la famille Atrash (celle d'Al-Qrayya en l'occurrence qui semble être la perdante du nouveau découpage) ou bien de créer une « clientèle » par la promotion de deux nouveaux centres de *nahia* ? Ou est-ce plutôt le fruit d'une initiative de notables locaux destinée à la création d'emplois dans cette zone déshéritée ?

Figure n° 3 : Le découpage administratif du "pays" druze et les clans familiaux (1927-1994)

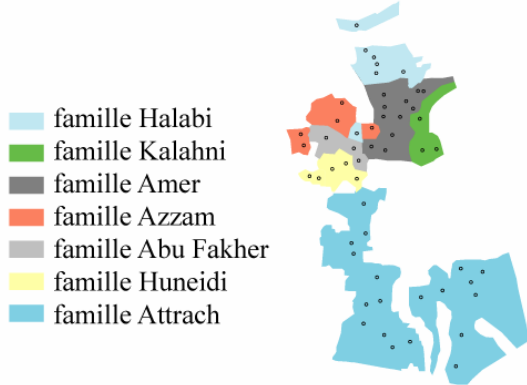
Carte 3a : L'Etat du Djebel druze en 1927



Carte 3b : Découpage administratif en 1960 de la mohafazat Sweida

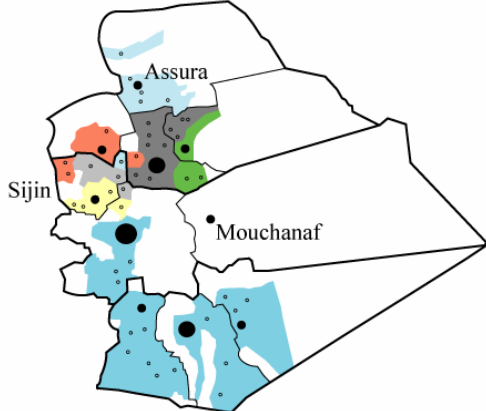


Répartition des clans druzes dans les années 1920

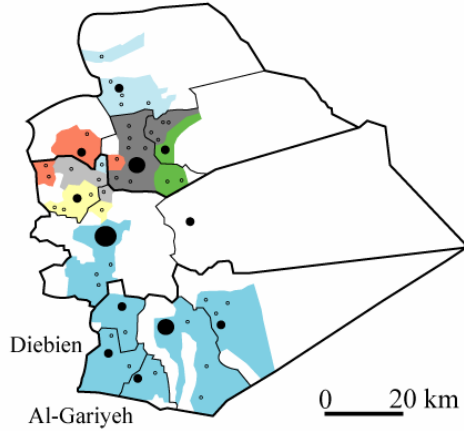


- limite de l'Etat druze (1921-1936)
- limite de mantiqa
- limite de nahia
- ⊙ capitale de l'Etat druze (1921-1936)
- chef-lieu de mohafaza
- chef-lieu de mantiqa
- chef-lieu de nahia

Carte 3c : Découpage administratif en 1970 et 1981 de la mohafazat Sweida



Carte 3d : Découpage administratif en 1994 de la mohafazat Sweida



Sources : recensement de 1927, 1960, 1970, 1981 et 1994.

Les mécanismes de pouvoir en jeu lors de ce nouveau découpage sont au centre de cette grille administrative recomposée. Suite à un entretien effectué en 2004 avec le chef de la famille Atrash d'Al-Qrayya, nous avons appris que ce bourg (chef-lieu de *nahia*) aurait dû être promu chef-lieu de *mantiqa*, le niveau administratif supérieur, et recevoir ainsi de nouveaux services et des emplois. Cette promotion, fruit d'alliances entre le *za'im* de la famille Atrash et certaines personnalités des cercles du pouvoir de l'époque, comme Moustapha Tlass « l'éternel » ministre de la Défense syrienne de l'ancien président Hafez el-Assad, devait se produire dans les années 1980. Forte de cet appui, la *nahia* de Al-Qrayya fut donc divisée en trois *nahia*-s (minimum obligatoire pour former une *mantiqa*) et des services furent délocalisés et transférés dans ce bourg, notamment une banque agricole que les paysans du Sud utilisaient toujours en 2005 pour l'accès aux prêts. Cependant, Al-Qrayya n'a finalement jamais obtenu sa promotion officiellement en raison d'une population insuffisante¹⁰. Depuis, la *mantiqa* de Salkhad comporte cinq *nahia*-s et les services dont Al-Qrayya a bénéficié sont toujours fonctionnels.

Les relations entre le pouvoir central et la province druze sont partiellement marquées par la composante confessionnelle, puisque Damas l'administre à partir du même dispositif que celui du pouvoir colonial : l'Etat syrien a conservé l'intégrité territoriale du Djebel druze dans son maillage administratif post-colonial. Ainsi pour assurer sa main mise sur ce territoire communautaire, il aura besoin de passer des compromis avec les notables druzes.

III. LE DISPOSITIF DU POUVOIR DE L'ÉTAT DANS LE TERRITOIRE DRUZE : LE RÔLE DES CLANS FAMILIAUX

Malgré la constitution d'un gouvernorat en pays druze et la présence de nombreux fonctionnaires « étrangers¹¹ », l'Etat a besoin des élites druzes locales pour s'imposer. En déléguant du pouvoir, l'Etat renforce par la même occasion les pouvoirs provinciaux et les potentiels contre-pouvoirs des familles druzes traditionnelles. L'intégration d'un tel espace communautaire ne peut se faire cependant qu'à ce prix.

1. Des élites locales au renforcement des grandes familles druzes

En Syrie, l'Etat, unique dépositaire du pouvoir politique, est très centralisé. Les administrations provinciales ne possèdent que peu de pouvoir de décision et constituent des courroies de transmission du pouvoir central et un garde-fou entre l'Etat et le pouvoir des grandes familles druzes et de leurs notables. Les échelons administratifs locaux sont certes dotés d'un budget propre mais celui-ci est très faible et nécessite l'apport et l'aval de l'Etat par l'intermédiaire de ses ministères pour toutes réalisations ou décisions. Ainsi, les élites politiques locales ont une capacité de négociation avec le pouvoir central : elles se situent à l'interface entre l'Etat et la société.

a. Les postes importants de l'administration provinciales accaparés par les anciennes grandes familles

¹⁰ La décennie 1980 a surtout été marquée par des tensions fortes entre le régime de Damas et la branche des Atrash d'Al-Qrayya, suite au décès de Sultan Bacha al-Atrash (cf. Roussel 2006).

¹¹ Ici le terme d'étranger désigne des syriens qui ne sont pas originaires du Djebel et donc non druzes. Leur effectif est estimé, d'après Jean-Paul Pascual (1991 : 104), à environ 4,5 % de la population totale de la *muhâfaza*. Il ne cite cependant pas sa source.

Administrativement, le gouvernorat de Soueida est une province de la République Arabe Syrienne. A ce titre, elle dispose de la structure de gestion provinciale type : un gouverneur (*muhâfez*) avec l'ensemble de son cabinet (un vice-gouverneur, un secrétaire général et un directeur du bureau du gouverneur) ainsi qu'un conseil d'administration du gouvernorat et une assemblée provinciale. L'unité de base du découpage est la commune, dirigée par une municipalité (*baladiyé*) ; c'est l'échelon le plus important avec la province car il est doté d'un budget propre (la *mantiqa* et la *nahia*, échelons intermédiaires sont des circonscriptions de seconde importance). La *baladiyé* possède à sa tête un chef de la municipalité (*rais el-baladiyé*) choisi par l'assemblée municipale. Hormis le gouverneur, nommé directement par Damas et toujours recruté hors de la province dans laquelle il est affecté, les autres fonctionnaires de l'administration locale sont originaires du Djebel et donc druzes pour la quasi totalité (on note cependant la présence de quelques Chrétiens). Le gouverneur représente l'autorité de l'Etat à l'échelle du gouvernorat et c'est pour éviter toute collusion avec la population locale qu'il est souvent renouvelé. Dans l'équipe chargée de l'administration provinciale, les noms des grandes familles druzes apparaissent aux postes clés : Jerboua et 'Amer au conseil d'administration du gouvernorat, Abu Assali au poste de directeur du bureau du gouverneur en 2002.

Comme pour le gouverneur, les responsables de l'armée et des services de sécurité (police, sûreté politique, sûreté nationale, sécurité militaire) ne sont pas druzes et proviennent d'une autre province syrienne. Par contre les responsables du Ba'th de la branche de Soueida sont des membres des grandes familles druzes traditionnelles : un membre de la famille Abu Fakher était vice-secrétaire du Parti en 2002, un Jerboua et un Abu Assali, membres du commandement du Parti Ba'th en 1998. La province fournit également un membre au Commandement Régional du Parti Ba'th (Schaebler, 2001 : 25).

La concentration du peuplement druze dans un espace délimité administrativement, où il est majoritaire, permet à la communauté d'être représentée dans les instances étatiques malgré la faiblesse de son poids démographique à l'échelle nationale. Une implantation diffuse sur le territoire syrien ne lui aurait pas permis une telle représentation dans le système politique. Ainsi la *muhâfaza* de Soueida envoie six députés druzes au Parlement. Un ministre druze est nommé traditionnellement aux Affaires locales. Un membre de la famille Abu Assali (Yaryah) occupait ce poste jusqu'en 2000 et fut remplacé par un membre de la famille Atrash (Hilal). Parmi les six parlementaires, quatre sont présentés par l'Etat (élus ba'thistes) et deux sont « indépendants » : l'un de la famille 'Amer (Kamel), l'autre appartient à la famille Atrash de Soueida (Abdallah), les deux plus puissantes familles historiques du Djebel.

Le pouvoir central est obligé de passer par le truchement des grandes familles druzes traditionnelles du Djebel pour administrer la province. Sur le territoire communautaire des Druzes, celles-ci sont devenues une assise de l'Etat : Abu Assali de Soueida, 'Amer de Shahba, Atrash de Soueida, Jerboua de Soueida, Abu Fakher de Kafer Lahaf, pour ne citer que les plus importantes. Lorsque l'on consulte la liste des postes administratifs importants, on retrouve ces clans familiaux à la tête de plusieurs directions d'organismes d'Etat dans le Djebel : pour l'année 1998, les 'Amer apparaissent à cinq reprises (directeur de l'Industrie, directeur de l'administration judiciaire, directeur de la Banque Centrale, chef de l'Union estudiantine de Soueida, directeur de l'Education) ; les Abu Fakher occupent à la même date trois postes de direction régionale (directeur de la Culture, directeur de l'Association d'Assistance sociale, directeur de la Société de construction à Soueida) ; le clan Abu Assali est nommé à deux reprises (directeur du bureau de lutte contre l'analphabétisme, directeur de la Société de Distillation du raisin – usine d'arak) ; enfin un certain Faudi al-Atrash était alors

directeur de la Banque Commerciale de Soueida et Ibdi al-Atrash chef de l'Organisation du Croissant Rouge.

b. L'appui des représentants religieux

Si l'Etat a besoin d'alliés au niveau régional, il ne les trouve pas uniquement parmi les élites civiles. Les trois *Shaykh-s al-'Aql*, représentants religieux de la communauté druze du Djebel auprès des instances extérieures (Etat, autres représentants religieux...), appartenant chacun à une famille druze traditionnelle, représentent l'interface entre les sphères civile et politique et la sphère religieuse, par essence détachée des préoccupations matérielles et des enjeux politiques. Sollicités dès le XIX^e siècle par l'Etat ottoman, qui cherchait un interlocuteur dans la communauté druze (Schaebler, 2001), et renforcée par le Mandat qui l'avait utilisée comme un moyen d'asseoir son pouvoir¹², cette charge est conservée héréditairement au sein de ces mêmes familles depuis toujours. Les *Shaykh-s al-'Aql* se démarquent donc des *shaykh-s* religieux et spirituels¹³ qui ne peuvent en aucun cas s'engager dans les affaires politiques. Alors que le pouvoir temporel, à l'intérieur de la communauté, est traditionnellement dominé par les Atrash, le pouvoir politico-religieux est la propriété des familles de *Shaykh-s al-'Aql* : Ahmed al-Hadjari de Qanawat, Hussein Jerboua de Soueida et Hamoud al-Hanawi de Sahwet al-Blata, qui a succédé en 2001 à Chebly al-Hanawi, à la mort de ce dernier.

Depuis la mort, en 1982, du leader druze syrien Sultan Bacha al-Atrash, les deux plus importants *Shaykh-s al-'Aql* (al-Hadjari et Jerboua) sont devenus les interlocuteurs privilégiés de l'Etat. Hussein Jerboua est le plus influent : c'est avec lui que le président de la République Bachar al-Assad a choisi de parler lors des événements sanglants de novembre 2000 dans le Djebel¹⁴, et non avec le gouverneur de la province ou le secrétaire local du Parti Ba'ath (Schaebler, 2001).

La structure administrative provinciale investie par les familles de notables traditionnels ainsi que le rôle prédominant des représentants religieux conditionnent la dépendance de Damas à l'égard de cette élite locale et vice-versa. Plus encore,

« Aucun parti politique, qu'il soit de type traditionnel comme le Parti National des années cinquante, ou moderne comme le Parti Baath, n'a jamais pu s'implanter en région druze sans emprunter les canaux traditionnels des allégeances claniques et familiales » (Picard, 1980 : 10).

L'alliance avec l'Etat renforce et maintient vraisemblablement le pouvoir de ces clans, tout en les plaçant dans une situation inconfortable de porte-à-faux lorsqu'ils doivent ménager des intérêts parfois contraires. L'Etat négocie en retour, par ces intermédiaires, son contrôle sur l'espace régional, le personnel administratif non druze des organes de répression (armée, police secrète) formant par ailleurs l'appareil coercitif. L'ancienne structure hiérarchique

¹² Lors des tractations entre Français et représentants des grandes familles druzes pour la mise en place d'un accord qui devait déboucher sur la création de l'Etat du Djebel Druze (Traité du 04 mars 1921), le colonel Catroux, chargé des affaires politiques et administratives au Levant, eut recours à l'autorité spirituelle des chefs religieux pour qu'ils modèrent les appétits des chefs temporels. En échange, « le Traité attribue aux chefs religieux un rôle politique, qu'ils n'avaient pas auparavant » (Bokova, 1990 : 102).

¹³ Les *adjawides* qui sont les vrais gardiens de l'ordre moral de la communauté par leur piété et leur connaissance des Saintes Écritures (le « livre de la sagesse » ou le *Hekmeh* : livre-recueil des doctrines présentées par le calife fatimide Hakim et répandues par l'apôtre Hamza au XI^e siècle). Les *shaykh-s* spirituels sont les garants de l'identité druze et de la sphère religieuse : ils incarnent les valeurs morales et mystiques jalousement gardées secrètes.

¹⁴ Des heurts entre des populations bédouines et les Druzes se sont produits à Soueida et dans les environs. Pendant plusieurs jours, le Djebel a été coupé du reste du pays et contrôlé par l'armée. Les affrontements ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés.

socio-familiale des Druzes s'est donc maintenue malgré des décennies de dirigisme étatique. Sulayman Khalaf (1993) le soulignait également, au début des années 1990, dans son étude d'un village du Nord de la Syrie. Cette alliance avec les notables issus de l'élite traditionnelle semble donc courante dans les régions à forte composante tribale ou communautaire.

2. Rivalités familiales anciennes et stratégie politique de l'Etat

Parmi les élites druzes, issues des anciennes grandes familles « féodales » du Djebel, certaines ont entretenu une incontestable indépendance et une autonomie d'action par rapport à l'Etat, contrecarrant parfois les visées centralisatrices de Damas¹⁵. A l'inverse, d'autres se sont rapprochées pour se rallier à Damas, cherchant ainsi à tirer profit de ce patronage sur l'échiquier local. On retrouve ainsi une constante historique dans la stratégie politique de la secte que Annie & Laurent Chabry qualifient de « factionnalisme », lequel aurait

« frappé de manière endémique et constante la communauté druze, en permanence déchirée par les rivalités entre grandes familles luttant âprement pour le pouvoir. (...) Mais très souvent également les conflits internes opposant les chefs druzes les ont amenés à nouer des alliances à l'extérieur de la communauté dans le but de maximiser les avantages de leur clan au détriment de clan adverse » (Chabry, 1984 : 193).

Depuis le Moyen Age, d'après l'historiographie traditionnelle, la communauté druze a toujours été marquée par un clivage traditionnel majeur entre les descendants des tribus arabes du Nord (les Qaysîdes) et ceux du Sud (les Yamanîtes). La rivalité se retrouve en Syrie dans l'affrontement Atrash/Hamdan pour la suprématie sur le Djebel au XIX^e siècle, dans l'opposition pro/anti-Mandat français¹⁶, ou encore *Sha'biya/Turchân* en 1947¹⁷.

En Syrie, l'Etat tente d'instrumentaliser les divisions claniques de la communauté druze à des fins de contrôle politique. Les postes étatiques distribués aux notables locaux, parfois véritables charges renouvelables, se font en fonction de ces clivages anciens et des rivalités familiales. Par exemple, lors du choix du ministre druze nommé aux Affaires locales, nous avons pu noter une alternance assez significative, conséquence des stratégies du pouvoir central, entre les deux familles rivales de ces dernières décennies : les Atrash et les Abu Assali. De la même manière, la branche des Atrash de Soueida est systématiquement choisie comme appui du régime (Abdallah vient de remporter son cinquième mandat successif de député), pour tenter de contrecarrer le prestige grandissant de celle d'Al-Qrayya, depuis le déclin de *bayt* Atrash d'Ura.

Entretenir la division et la concurrence des grandes familles druzes traditionnelles est un gage de suprématie pour l'Etat. Ces rivalités entre les grandes familles du Djebel ou entre les branches d'un même clan étaient déjà mentionnées par les officiers français¹⁸ du Mandat qui les utilisèrent également. La pérennité des grands clans druzes, comme viviers des élites

¹⁵ Les Atrash d'Al-Qrayya ont jusqu'à aujourd'hui toujours gardé une distance critique envers les régimes successifs depuis la fin de l'époque ottomane. C'est essentiellement la personnalité de Sultan, personnage charismatique et héros nationaliste ayant acquis une grande légitimité auprès de ses coreligionnaires grâce à ses faits d'armes, qui a servi à entretenir cette insoumission (Roussel 2006).

¹⁶ A l'époque mandataire, les élites druzes étaient divisées entre les partisans de l'unité arabe soutenus par les Britanniques et les partisans d'un Djebel autonome, sur lesquels le Mandat s'appuya.

¹⁷ Au sujet du clivage politique entre les Turshân (les Atrash et leur clientèle) et les *Sha'biya* - les populistes - (les Abu Assali et leurs partisans), Annie et Laurent Chabry (1984 : 209) écrivent : « La famille Abû Asalî avait regroupé autour d'elle le camp opposé aux Turshân et bénéficiait du soutien du gouvernement. Les deux tendances s'affrontèrent en 1947 dans une véritable guerre civile dont Sultân al-Atrash sortit militairement vainqueur ». Les « populistes » étaient alliés du gouvernement à Damas et la famille Atrash soutenue par sa clientèle du Sud du pays druze et le royaume Hachémite de Jordanie.

¹⁸ « Les Atraches ne sont pas d'accord avec les Atraches » (Carbillet, 1929 : 16).

politiques locales depuis le XIX^e siècle, a largement favorisé la perpétuation des conflits familiaux.

CONCLUSION

Ainsi, les rapports de forces entre les familles évoluent peu dans le Djebel : devenir un notable influent ne s'obtient pas uniquement par le mérite mais nécessite un héritage généalogique ; l'appartenance à une lignée renommée et prestigieuse reste un gage de réussite en politique. Le pouvoir local des grandes familles druzes est issu d'un long processus. La pérennité de cette construction, tant sociale et politique que spatiale, est remarquable. En ce début de XXI^e siècle, les élites druzes de la sphère politique sont issues des mêmes grandes familles dominantes depuis l'époque ottomane et mandataire. Leur rôle ne semble pas avoir été fondamentalement affecté par la révolution socialiste du Ba'th de 1963.

Effectivement, le contrôle et l'administration du « pays » druze en Syrie ne peuvent s'affranchir du particularisme communautaire de ses habitants et nécessitent la contribution de ses élites traditionnelles locales ainsi que le maintien des structures du pouvoir régional. La forte cohésion confessionnelle de la communauté druze oblige le pouvoir étatique à fidéliser une clientèle locale et à jouer parfois sur les divisions familiales entre grands clans druzes. Dans ces conditions, l'Etat ba'thiste n'a jamais remis en cause ni les structures hiérarchiques traditionnelles des clans druzes, ni l'intégrité du territoire communautaire, malgré un discours de façade laïc, moderniste et universaliste, qui nie pourtant de façon officielle l'existence du communautarisme. Finalement, le fait que la *muhâfaza* de Soueida constitue le territoire de la communauté druze a bien des conséquences directes sur l'organisation politique et administrative de cette périphérie.

Bibliographie

ANDREA (Général), 1937, *La révolte druze et l'insurrection de Damas (1925-1926)*, Payot, Paris, 244 p.

BALANCHE F., 1995, « Montagne Alaouite et plaine côtière en Syrie », *Peuples Méditerranéens*, n° 72-73, Paris, pp. 57-65.

BATAILLON C., 1974, « Organisation administrative et régionalisation en pays sous-développés », *L'Espace Géographique*, n° 1, Montpellier, pp. 5-11.

BOKOVA L., 1990 : *La confrontation franco-syrienne à l'époque du Mandat. 1925/1927*, L'Harmattan, Comprendre le Moyen-Orient, 272 p.

BOURON N., 1930, *Les Druzes. Histoire du Liban et de la Montagne Haouranaise*, Editions Berger-Levrault, Paris, 424 p.

BRAUDE B. & LEWIS B., 1982 : *Christians and Jews in the Ottoman Empire*. Holmes & Meier Publishers, 248 p.

CARBILLET (Capitaine), 1929, *Au Jebel Druze, choses vues et vécues*, Ed. Argo, Paris, 249 p.

CHABRY A. & L., 1984, *Politique et minorités au Proche-Orient. Les raisons d'une explosion*, Editions Maisonneuve et Larose, Paris, 359 p.

CHAGNOLLAUD J.-P. & SOUIAH S.-A., 2004, *Les frontières au Moyen-Orient*, L'Harmattan, Collection Comprendre le Moyen-Orient, Paris, 225 p.

DE PLANHOL X., 1997, *Minorités en Islam*, Flammarion, Paris, 524 p.

DUPONT M. (1994), *Les Druzes*, Collection Fils d'Abraham, Editions Brépols, Belgique, 220 p.

FIRRO K., 1992 : *A history of the Druzes*, Brill Editions, Leiden, 395 p.

FOURNIE P. & RICCIOLI J.-L., 1996, *La France et le Proche-Orient, 1916-1946*, Casterman, Paris, 285 p.

GENTELLE P., 1986 : « Eléments pour une histoire des paysages et du peuplement du Djebel Hawrân septentrional, en Syrie du sud », in : *Hauran I. Recherches archéologiques sur la Syrie du Sud à l'époque hellénistique et romaine*, Sous la direction de J. M. Dentzer, 2 volumes, Edition P. Geuthner, 426 p.

HARTMANN M., 1899, « Beitrage zur Kenntnis der Syrischen Steppe », *ZDPV*, n° 22, Allemagne.

HOURLANI A., 1946 : *Syria and Lebanon : a political essay*. Oxford University Press, London, 402 p.

KHALAF S., 1993, « Cheikhs, paysans et membres du Parti Ba'th : changements politiques en Syrie du Nord », in : R. Bocco, R. Jaubert, F. Métral (dir.), *Steppes d'Arabies. Etats, pasteurs, agriculteurs et commerçants : le devenir des zones sèches*, Presses Universitaires de France, Paris, Cahiers de l'I.U.E.D., Genève, pp. 178-194.

LANDIS J., 1998 : « Shishakli and the Druzes : integration and intransigence », in : *The Syrian Land : processes of integration and fragmentation*, Sous la direction de T. Philipp et B. Schaebler, Berliner Islamstudien, band 6, Franz Steiner Ed., Stuttgart, p. 369-395.

LEWIS N., 1987, *Nomads and the Settlers in Syria and Jordan, 1800-1980*, Cambridge University Press, Cambridge, 249 p.

MAUREL M.-C., 1984, « Pour une géopolitique du territoire. L'étude du maillage politico-administratif », *Hérodote*, n° 33-34, Paris, pp. 131-143.

MAUREL M.-C., 1983, « Pouvoir local et maillage territorial. L'exemple de la commune rurale polonaise », *Annales de Géographie*, n° 514, Paris, pp. 641-659.

MAUREL M.-C., 1982, « Bureaucratie et contrôle territorial. Le maillage de l'espace rural en URSS et en Pologne », *Hérodote*, n° 25, Paris, pp. 49-75.

PASCUAL J.-P., 1991, « La montagne du Hawran du XVI^e siècle à nos jours », in : J. M. Dentzer et J. Dentzer-Feydy (dir.), *Le djebel al-'Arab*, Editions Recherche sur les Civilisations, Paris, pp. 101-108.

PICARD E., 1980, « Y a-t-il un problème communautaire en Syrie ? », *Maghreb-Machrek*, n° 87, Paris, pp. 7-21

RAFFESTIN C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, LITEC, Paris, 249 p.

RIVOAL I., 2000, *Les Maîtres du secret. Ordre mondain et ordre religieux dans la communauté druze en Israël*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 432 p.

ROUSSEL C., 2006 : « Sultan al-Atrash, un symbole identitaire entre iconographie officielle et communautaire », *Villes et Territoires du Moyen-Orient*, n° 2, revue en ligne : [http : www.ifporient.org/OU/VTMO](http://www.ifporient.org/OU/VTMO), 18 p.

SCHAEBLER B., 2001, « Identity, Power and Piety – The Druzes in Syria – », In *ISIM newsletter*, 7/01, p. 25

VAN DAM N., 1979, *The Struggle for Power in Syria. Sectarism, Regionalism and Tribalism in Politics, 1961-1978*. Croom Helm LTD Publishers, London, 147 p.

VAN DUSEN M. H., 1975, « Syria : downfall of a traditional elite », in : F. Tachau (dir.), *Political Elites and Political Development in the Middle East*, Cambridge, Mass. Schenkman Pub. Co., New York, pp. 115-155.